

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 463 – 16 juin 2021**

**Programmes d'investissements d'avenir : action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation » et convention financière entre l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

# [Convention du 2 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043590435) entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation »)

Journal officiel du 3 juin 2021

La présente convention (ci-après « convention ») a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre de l'action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation » du programme d'investissements d'avenir (ci-après « PIA »). Un montant cible de 4,25 Md€ est prévu pour mettre en œuvre cette action sur la durée du programme.

# [Avenant n° 1 du 21 mai 2021 à la convention financière du 21 décembre 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043618333) portant avenant à la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relative au programme d'investissements d'avenir

Journal officiel du 8 juin 2021

Le présent avenant (ci-après l'« avenant ») a pour objet de modifier le texte de la convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir, publiée au Journal officiel du 28 décembre 2018 (ci-après la « convention »).  
L'avenant a pour objet de mettre à jour les modalités de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exécution de la mission de l'opérateur dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (ci-après « PIA ») pour la période 2021-2023.